

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Le 3 juillet 2023 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	FRANÇOIS	Marielle	P
BESSIN	Pierrette	P	LE THIMONNIER	Eglantine	Procuration à M. FRANÇOIS
PFEIFFER	Michel	P	PIGASSE	Nicolas	P
LEBRETON	Delphine	P	BOUYER-MAUPAS	Isabelle	P
LEMESLE	Jean	P	CAVELLEC	Didier	P
HENNEQUIN	Jocelyne	Procuration à P. BESSIN	LEGRAVEREND	Alain	Procuration à H. GUILLOTTE
MASTELLOTTO	Laurent	Procuration à D. LEBRETON	DENGREVILLE	Jean-Pierre	Secrétaire de Séance
GUILLOTTE	Hubert	P	COUTANCEAU	Delphine	P
DANGUY	Patrick	P	POISSON	Jean-Marc	P
GERMAIN	Jean-Pierre	P	WLASNIAK	Philippe	Procuration à I. BOUYER-MAUPAS
LAINÉ	Pauline	P			

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance en présentant deux agents, nouvellement intégrés à l'équipe du personnel : Emmanuelle BEAUDOUIN, pour le service Urbanisme / Instruction des sols et Romain GUENO, pour le service Culture / Animation.

N° 1 – AFFAIRES FONCIERES
CESSION DE TERRAIN

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession du bien situé Avenue du Passous, lieu-dit « La Caboche », cadastré section AO 644 pour une contenance de 2 689 m², issu de la donation de M. et Mme CHALLE, aux conditions suivantes :

- Prix net vendeur 321 000 €
- Honoraires de négociation à la charge de l'acquéreur 19 000 €
- Le projet concerne un immeuble collectif, mais comporte 50 % de logements type PSLA (Prêt Social Location-Accession), en partenariat avec Logimanche.

Des négociations sont en cours pour que 4 places de stationnement soient réservées pour un parking public.

Cette proposition a reçu l'accord préalable de M. et Mme CHALLE, conformément aux termes de la donation.

Le service d'évaluation domaniale a estimé ce bien à 310 625 € pour un projet d'immeuble collectif avec une partie à caractère social.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Donner son accord à la cession de la parcelle cadastrée AO 644, d'une contenance de 2 689 m², au profit de la société KAUFMAN-BROAD, aux conditions exposées.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

- Autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces afférentes.
- M. CAVELLEC demande quel type d'immeuble sera construit sur la parcelle.
- M. LEMESLE explique que seule une esquisse a été proposée, en avant-projet. Il s'agit à ce stade d'un bâtiment en R + 1 + combles, d'une hauteur ne dépassant pas 6 m à l'égout du toit.
- M. DANGUY demande combien de logements sont prévus.
- M. LEMESLE précise que 30 logements sont prévus dans l'immeuble.
- Mme COUTANCEAU demande si on a une idée du prix de vente des appartements
- M. LEMESLE lui indique qu'aucune donnée de ce type n'a été communiquée.
- M. DANGUY demande si la mairie peut avoir une influence sur l'architecture du projet, il regrette que les investisseurs ne fassent pas preuve d'avantage de recherches sur l'esthétique des projets.
- M. LEMESLE rappelle qu'il s'agit d'un projet privé sur lequel la commune ne peut avoir d'exigence esthétique, dans la mesure où il respecte les contraintes réglementaires.
- M. DANGUY suggère que l'aspect extérieur soit davantage cadré dans le futur PLUI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la cession de la parcelle AO n° 644, d'une contenance de 2 689 m², au profit de la Société KAUFMAN-BROAD, aux conditions exposées :
 - Prix net vendeur 321 000 €
 - Honoraires de négociations à la charge de l'acquéreur 19 000 €
 - 50 % de logements type PSLA
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces afférentes.

N° 2 – CASINO
PROLONGATION DU CONTRAT DSP

M. le Maire expose que la Société Casino de Coutainville et la commune d'Agon-Coutainville ont conclu une convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino, en date du 31 août 2005, pour une durée de 18 ans.

L'échéance actuelle de cette DSP est fixée au 31 décembre 2023.

Par délibération du 23 janvier 2023, le Conseil Municipal a donné l'autorisation de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation du casino, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée, suivant les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

Cette procédure a fait l'objet d'un recours en référé auprès du Tribunal Administratif, en date du 28 avril 2023, par la Société du Grand Casino de Dinant.

Considérant la fragilité juridique de la procédure, il a été décidé de l'annuler, mettant ainsi fin au contentieux.

Il y a donc lieu de retravailler sur le cahier des charges et de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Compte-tenu du délai de mise en œuvre de la consultation et de la nécessité de tenir compte des contraintes réglementaires, il est proposé de :

- Prolonger la durée de la délégation de service public et de fixer son échéance au 31 octobre 2024 pour garantir la continuité du service
- Autoriser M. le Maire à signer tous documents concourant à la réalisation de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de prolonger le contrat de DSP avec la Société Casino de Coutainville, jusqu'au 31 octobre 2024
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents concourant à la réalisation de cette décision.

N° 3 – CASINO

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DES JEUX

La prolongation de la durée de délégation de service public nécessite, pour le délégataire actuel, de demander le renouvellement de son autorisation d'exploitation des jeux auprès du Ministère de l'Intérieur, à compter du 1^{er} janvier 2024, de façon à poursuivre les missions qui lui sont attribuées, jusqu'à la fin du contrat de délégation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation des jeux présentée par la SA Casino de Coutainville, à compter du 1^{er} janvier 2024.

N° 4 – FINANCES

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57

La nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente, qui étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions (entre autres : gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, gestion des crédits pour dépenses imprévues...).

La généralisation de la M 57 à toutes les collectivités est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Mme GAILLARD-PRETI, responsable du service de gestion comptable, a donné un avis favorable de principe pour l'adoption du référentiel M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets à compter du 1^{er} janvier 2024
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

N° 5 - CINEMA

PROJET « ECOLE ET CINEMA » - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CINEMA DE LA PLAGE

Mme BESSIN propose au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association du Cinéma de la Plage, pour la mise à disposition de la salle de cinéma, en dehors des horaires définis dans l'actuelle convention d'occupation, pour permettre la mise en place du projet « Ecoles et Cinéma ».

Ce projet a pour ambition de faire découvrir le 7^{ème} Art aux élèves des écoles d'Agon-Coutainville, Blainville sur mer, Tourville sur Sienne et Gouville sur mer, et s'inscrit dans le dispositif de l'Education Nationale « Ecoles et Cinéma ». Cela engendrera pour la commune d'Agon-Coutainville une réduction des plages horaires disponibles de l'amphithéâtre, dans la limite des 30 demi-journées par an.

- M. DANGUY confirme que ce projet est tout à fait intéressant et permet aux enfants de découvrir des films qu'ils n'auraient pas l'occasion de voir autrement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de cette convention.

N° 6 – CONVENTION D'HEBERGEMENT DES GENDARMES SAISONNIERS

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la gendarmerie nationale et les communes de Blainville sur mer et Gouville sur mer, pour l'hébergement du personnel composant le renfort estival de gendarmerie, pour la période du 8 juillet au 31 août 2023.

Cet hébergement, assuré dans des locaux du village de vacances Le Sénéquet à Blainville sur mer, est consenti à titre gratuit, les frais étant réglés par les communes d'Agon-Coutainville, Blainville sur mer et Gouville sur mer, au prorata du nombre d'habitants.

- M. le Maire rappelle qu'une démonstration des forces mobilisables sur le territoire a eu lieu récemment, regroupant la gendarmerie, les douanes, la DREAL... Il remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées pour cette action.
- M. GUILLOTTE demande que la répartition des frais soit bien établie par rapport à la population INSEE des communes concernées, et non pas en tenant compte de la population historique de Gouville sur mer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

N° 7 – REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

M. le Maire rappelle que la loi n° 2022 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques liés aux situations de conflits d'intérêts dans lesquels ils peuvent se trouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Il appartient à chaque collectivité de procéder à la désignation de ce référent.

Le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De DESIGNER en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé de :
 - M. Philippe BOETON, magistrat honoraire à la Chambre Régionale des Comptes
 - M. Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public
 - Mme Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes

Etant précisé que cette composition pourra évoluer pendant toute la durée de leurs fonctions.

- De FIXER au 31 décembre 2026 la fin d'exercice de leurs fonctions
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

CMB

M. le Maire propose à M. PIGASSE de donner sa vision du bilan des activités de la CMB, comme l'ont fait ses collègues délégués lors du dernier conseil municipal.

M. PIGASSE n'a pas de déclaration à faire sur le sujet.

Questions écrites de M. CAVELLE

1- Place Général de Gaulle

- le chantier est-il terminé ?
- Sommes-nous dans le délai du marché ?
- Allez-vous démolir le béton non conforme ?
- Si oui, quand ?
- Si non, de combien est la refaction de prix ?
- Pouvez-vous donner le bilan financier ?

M. LEMESLE apporte les réponses suivantes :

- le chantier est en phase de finitions
le lot 1 est réceptionné avec des réserves
le lot 2 sera réceptionné prochainement
- les délais du marché sont respectés, à peu de choses près.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

- Le problème de la couleur du béton est lié à la mise en œuvre du liant. La décision n'a pas encore été prise de le conserver en l'état ou non. Cela fait partie des réserves sur le lot 1. La différence de couleur tend à s'estomper. Il lui semble irraisonnable d'envisager de le démolir, tant pour des raisons écologiques qu'économiques.
- La possibilité de réfaction n'est pas encore déterminée, en attente de la levée des réserves.
- Le bilan financier n'est pas définitif, mais le chantier se termine sans dépassement de prix.
- M. DANGUY demande s'il est possible de signaler de façon plus explicite l'obligation de se garer en long en non épis devant les commerces.
- M. LEMESLE confirme que les changements de circulation et de stationnement sont difficilement compréhensibles et peu visibles. Le tracé au sol sera réalisé pour une meilleure visibilité.
- Mme LAINÉ suggère qu'on profite de ce nouvel aménagement pour tester une piétonnisation complète de cette place.
- M. CAVELLEC pense qu'une telle décision ne peut être prise qu'après concertation avec les commerçants.
- M. GERMAIN rappelle que cette possibilité a déjà été discutée avec eux. Il insiste sur la nécessité d'accompagner cette décision auprès de la population et des divers usagers.
- M. PFEIFFER doute du bien-fondé d'une telle décision, en soulignant le problème de la sortie de la rue Siméon Luce.
- M. PIGASSE est très favorable à la proposition de M. GERMAIN.
- M. le Maire insiste sur la réussite de cet aménagement qui ne suscite que peu de commentaires défavorables.
- Mme COUTANCEAU demande combien d'événements nécessitent la fermeture de la Place.
- Mme BESSIN énumère les diverses manifestations qui auront lieu sur le site : soirée du 13 juillet, Coutainville en fête, Hissez le Voix, Partir en Livre...
- Mme COUTANCEAU demande ce qui est prévu pour le stationnement des motos.
- M. LEMESLE rappelle que les motos se garaient précédemment devant le Home du Cotentin mais se garent maintenant sur la Place. Il conviendra donc de leur interdire l'accès par une signalisation appropriée.
- Mme LAINÉ suggère de mieux signaler le parking de l'hippodrome.
- Mme BOUYER-MAUPAS demande qu'il soit signalé depuis l'Avenue du Passous.
- M. GERMAIN a noté que le problème de la circulation des véhicules sur la Place revient régulièrement en débat. Il propose que le Conseil Municipal se prononce aujourd'hui sur la piétonnisation.
- Mme BESSIN craint qu'une fermeture de l'accès ne pénalise le restaurant La Ferme.
- M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette fermeture de la Place aux véhicules, du 13 juillet au 20 août, à titre expérimental.

Par 19 voix POUR, 1 CONTRE (M. CAVELLEC), 1 ABSTENTION (M. PFEIFFER), le Conseil Municipal,

- DECIDE de fermer la Place de Gaulle à la circulation du 13 juillet au 20 août 2023.
- M. CAVELLEC précise qu'il a voté contre car il aurait souhaité que cette décision fasse l'objet d'une concertation avec les commerçants.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

- M. DANGUY demande qu'une place PMR soit aménagée au plus près de la Place pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'atteindre facilement les commerces et les bars de la Place.

2- CMB

« M. GUILLOTTE fait partie d'un groupe de travail au sein de la CMB sur une réflexion de la Communauté de Communes dans les années futures. Peut-il nous donner la vision qu'il a donnée sans concertation avec le Conseil Municipal sur un sujet aussi important ? »

- M. GUILLOTTE explique que les conclusions du groupe de travail n'ont pas été présentées en conseil communautaire, par manque de temps. Il ne peut donc en faire état ce jour.

M. GUILLOTTE et M. GERMAIN quittent la séance à 19 h 00.

3- Projet KAUFMAN-BROAD

« Vos services ainsi que le juriste de la commune sont-ils sereins ? Deux projets attaqués qui finissent chez le Préfet ! Sommes-nous en mesure d'instruire des Permis de Construire avec notre PLU actuel ? Le PLUI futur intègre-t-il plus d'encadrements afin de ne pas s'exposer systématiquement ? Quel est le coût pour la commune pour ce projet ? (avocat, extension des réseaux...) ».

- M. LEMESLE explique que le dossier de Permis de Construire a été transmis à un avocat pour avis. L'instruction a été faite très scrupuleusement, au regard des aspects réglementaires.

En réponse à la remarque de M. CAVELLEC sur la transmission du dossier au Préfet, il note que c'est mal connaître le fonctionnement du contrôle de légalité puisque tous les dossiers y sont soumis.

Il rappelle qu'environ 200 dossiers sont instruits par les services et que le contentieux reste exceptionnel.

Concernant le PLU, et son application, il confirme qu'il n'y a pas de difficultés pour instruire les dossiers, dans l'attente du futur PLUI. Seule l'ampleur du projet fait réagir les riverains.

Concernant le coût de cette opération pour la Commune, il fait état d'une dépense de 2 000 € pour la consultation d'un avocat et de 15 000 € pour l'extension du réseau. Il rappelle que le projet rapportera à la Commune une taxe d'aménagement bien supérieure à ces montants.

- Mme BOUYER-MAUPAS rappelle que tous les conseillers municipaux ont reçu une « lettre ouverte » des riverains de la Charrière du Commerce. Elle demande si les arguments exposés sont recevables. Elle veut avoir confirmation qu'une réponse sera faite.
- M. le Maire fait l'historique du dossier. Il rappelle que le délai de réponse au recours gracieux est de 2 mois. Ce recours est actuellement à l'étude. Toutes les remarques feront l'objet d'une réponse argumentée.
- M. LEMESLE rappelle que la loi va obliger à construire différemment, en privilégiant la densification. Il faut que ce principe soit admis comme une nécessité écologique et que tous les projets de collectifs, inhabituels sur la commune, soient regardés autrement.
- Mme LAINÉ confirme qu'il y a une nécessité de pédagogie auprès de la population pour faire admettre ces nouvelles dispositions.
- M. LEMESLE insiste sur l'obligation de créer 20 logements à l'hectare, ce qui entraîne nécessairement soit des très petites parcelles, soit des bâtiments collectifs.

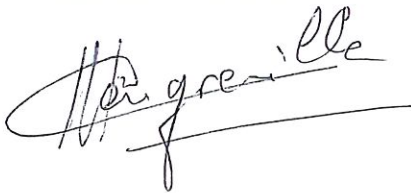
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Déchets

- M. PIGASSE apprend dans le bulletin municipal que le stock de composteurs mis à la disposition de la population par la CMB est épuisé. Il demande ce qui est envisagé pour la suite.
- M. LEMESLE regrette que M. PIGASSE n'ait pas assisté à la dernière réunion du Conseil Communautaire, où ce sujet a été évoqué.
Il confirme que la mise à disposition des composteurs a remporté beaucoup de succès et sera probablement reconduit.
- M. PIGASSE demande quelle est la solution pour les déchets verts.
- M. le Maire rappelle que le sujet est de compétence communautaire et devra être évoqué en Conseil Communautaire.
- M. PIGASSE regrette le climat d'agressivité du Conseil Municipal.
- Mme COUTANCEAU confirme qu'elle se sent atteinte par les réponses agressives aux questions posées, notamment de la part de M. GUILLOTTE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Pierre DENGREVILLE



Pour extrait conforme, le 5 juillet 2023

Le Maire,
Christian DUTERTRE

